

AR 2025-076

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-076

**Arrêté de police portant réglementation de la circulation
sur plusieurs voies communales**

COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 03/09/2025 de la société E.P.S. Développement M. Delayen James 72 Rue Cassiopée 74650 CHAVANOD qui sollicite la commune pour renouveler l'arrêté n°2025-058 à partir du lundi 08/09/2025 pour une durée de 60 jours pour effectuer des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques place par place pour passage de la fibre optique : Route des Hubacs, Le Rey, Chemin de Laurençon, Chemin de la Croix de Royer, Chemin de la Meule, Les Près, Route de Juvenet (en agglomération) 07290 PRÉAUX

CONSIDERANT que dans le but de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route des Hubacs, Le Rey, Chemin de Laurençon, Chemin de la Croix de Royer, Chemin de la Meule, Les Près, Route de Juvenet (en agglomération) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable à partir 08/09/2025 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes dans les deux sens de circulation :

- Circulation alternée manuellement avec piquets K10 ou feux tricolores
- Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée-largeur de voie maintenue 3 m
- Interdiction de dépasser véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Rétrécissement de la chaussée avec panneau AK5
- Signalisation possible avec panneaux B15 / C18

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

AR 2025-076

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux.

ARTICLE 4

La société E.P.S. Développement occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire,

Le Commandant de la Communauté de Brigades Satillieu-Saint-Félicien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 04 septembre 2025

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Préalès. The stamp contains the text "MAIRE DE PRÉAUX" at the top and "075014" at the bottom. In the center, there is a small emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Christian ROCHE